

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/10/134

Objet : 134 - Signature d'une convention avec l'association Université Inter-Âge pour la mise à disposition de la salle Montagné (Conservatoire de Vire Normandie)

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Jean-Luc Hauguel, Président de l'association Université Inter-Âge pour disposer de la salle Montagné (Conservatoire de Vire Normandie), les lundis de 17h30 à 20h et les jeudis de 13h45 à 15h15, pour ses activités pédagogiques.

Considérant que la commune est favorable à cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition des locaux et d'une convention consignes de sécurité avec l'association **Université Inter-Âge**, représentée par Monsieur Jean-Luc Hauguel – Président pour la mise à disposition de la salle **Montagné (Conservatoire de Vire Normandie)**, les lundis de 17h30 à 20h et les jeudis de 13h45 à 15h15, pour ses activités pédagogiques.

Cette mise à disposition se fait à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 2 octobre 2025

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251006-134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025
Publication : 06/10/2025

Décision du Maire n°2025/10/134 du 2 octobre 2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

